

**DEPARTEMENT DES ALPES DE HAUTE PROVENCE
COMMUNE DE MONTAGNAC – MONTPEZAT**

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

**OBJET : MARCHE A PROCEDURE ADPATEE POUR LES TRAVAUX DE
REFECTION DE LA TOITURE DE L'EGLISE SAINT-PIERRE A MONTAGNAC –
MONTPEZAT :
MODIFICATION DU MARCHE**

**DECISION DU MAIRE
N° 2020/19**

Le Maire de la Commune de MONTAGNAC – MONTPEZAT,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-22 et L 2122-23 ;

Vu, la délibération du Conseil Municipal N° 2020/12, du 04 juin 2020, portant délégations consenties à Monsieur François GRECO, Maire de MONTAGNAC – MONTPEZAT, par le Conseil Municipal, dans un souci de favoriser une bonne administration communale ;

Vu, la décision du maire N° 2019/25, du 02 septembre 2019, attribuant les travaux de réfection de la toiture de l'église Saint Pierre à Montagnac – Montpezat à l'entreprise BLANCHETON FILS Sarl ;

Vu, la décision du maire N° 2019/07, du 04 mai 2020, approuvant l'avenant N°1 sur devis N°1848 à l'entreprise BLANCHETON FILS Sarl ;

Vu, le compte rendu de réunion du 18 juin 2020 établi par le maître d'œuvre : cabinet MADEINA architectes ;

Vu, l'avenant N°2 sur devis N°1907 présenté par l'entreprise BLANCHETON FILS ;

DECIDE :

Article 1 : d'approuver l'avenant N°02 au marché de travaux de réfection de la toiture de l'Eglise Saint Pierre à Montagnac – Montpezat avec l'entreprise BLANCHETON FILS pour un montant de 3 524 € HT ;

Article 2 : de porter le nouveau montant de ce marché à 92 975 € HT (89 451 € + 3 524 €), soit 111 570 € TTC ;

Article 3 : Monsieur le Maire de MONTAGNAC – MONTPEZAT est chargé de l'exécution de la présente décision. La présente décision pourra faire l'objet, dans les deux mois à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire ;
- d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de MARSEILLE (22-24, rue Breteuil – 13281 MARSEILLE cedex 6).

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application « Télérecours citoyen » accessible à partir du site www.telerecours.fr

Fait à MONTAGNAC – MONTPEZAT, le 24 juillet 2020

**Le Maire
François GRECO**



Acte rendu exécutoire :

par sa notification en recommandée avec accusé de réception N°

et visa des services de la Sous-Préfecture de Forcalquier le 30 juillet 2020

Affichée du 13 Août 2020 au